

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
PROPOS GROSSIERS OU INJURIEUX	/		/		/		1 mois à 3 mois
	/		/			/	2 mois à 6 mois
	/			/	/		1 à 3 matches
	/			/		/	2 à 5 matches
		X	X		X		2 mois à 3 mois
		X	X			X	3 mois à 5 mois
		X		X	X		1 à 2 mois
		X		X		X	2 à 3 mois
MENACES VERBALES	/		/		/		2 mois à 4 mois
	/		/			/	3 mois à 7 mois
	/			/	/		2 à 4 matches
	/			/		/	3 à 6 matches
		X	X		X		3 mois à 4 mois
		X	X			X	4 mois à 6 mois
		X		X	X		2 à 4 mois
		X		X		X	3 à 4 mois
DIFFAMATION	/		/		/		1 mois à 3 mois
	/		/			/	2 mois à 6 mois
	/			/	/		1 à 3 matches
	/			/		/	2 à 5 matches
		X	X		X		2 mois à 3 mois
		X	X			X	3 mois à 5 mois
		X		X	X		1 à 2 mois
		X		X		X	2 à 3 mois
GESTE OBSCENE	/		/		/		1 mois à 3 mois
	/		/			/	2 mois à 6 mois
	/			/	/		1 à 3 matches
	/			/		/	2 à 5 matches
		X	X		X		2 mois à 3 mois
		X	X			X	3 mois à 5 mois
		X		X	X		1 à 2 mois
		X		X		X	2 à 3 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
CRACHAT	/		/		/		6 à 9 mois
	/		/			/	9 à 12 mois
	/			/	/		3 à 6 mois
	/			/		/	4 à 8 mois
		X	X		X		9 à 18 mois
		X	X			X	12 à 24 mois
		X		X	X		6 à 12 mois
		X		X		X	8 à 16 mois
ATTITUDE PHYSIQUE MENACANTE ET/OU AGRESSIVE	/		/		/		6 à 9 mois
	/		/			/	9 à 12 mois
	/			/	/		3 à 6 mois
	/			/		/	4 à 8 mois
		X	X		X		9 à 18 mois
		X	X			X	12 à 24 mois
		X		X	X		6 à 12 mois
		X		X		X	8 à 16 mois
PROPOS, COMPORTEMENTS RACISTES, XENOPHOBES, DISCRIMINATOIRES	/		/		/		4 à 8 mois
	/		/			/	4 à 8 mois
	/			/	/		3 à 6 matches
	/			/		/	3 à 6 matches
		X	X		X		4 à 6 matches
		X	X			X	4 à 6 matches
		X		X	X		4 à 6 matches
		X		X		X	4 à 6 matches
CORRUPTION OU TENTATIVE DE CORRUPTION, FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE SUR L'IDENTITE OU LA QUALIFICATION D'UN JOUEUR, SIGNATURE DE PLUSIEURS DEMANDES DE LICENCES DANS DES GSA DIFFERENTS, INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS	/						3 à 18 mois
		X					
MANQUEMENT AU DEVOIR D'ENTRAINEUR OU DE CAPITAINE							1 à 6 matches
ARRACHAGE OU TENTATIVE D'ARRACHAGE DU SIFFLET, CARTON, STYLO DE L'ARBITRE, FEUILLES DE	/						1 à 6 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
SIFFLETS, CARTON, SIFFLE DE L'ARBITRE, FEUILLES DE MATCH OU AUTRE DOCUMENT. DEGRADATION VOLONTAIRE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE DE FONCTION DE L'ARBITRE ET/OU DE SES EFFETS PERSONNELS,							2 à 8 mois
		X					
LASER, JET DE PROJECTILES, PETARD, FUMEE, FUMIGENE, ETC.							
		X					Si licencié : 1 à 3 mois
		X					Club recevant : Avertissement
		X					
		X					
PENETRATION DANS LE VESTIAIRE DES ARBITRES AVEC ATTITUDE VINDICATIVE MENACANTE OU AGRESSIVE	/		/				3 à 6 mois
	/		/				
	/						
	/						
		X	X				6 à 12 mois
		X	X				
PENETRATION SUR LE TERRAIN NON AUTORISE	/				/		1 match
		X			X		2 matches
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC BOUSCULADE, MENACES DE COUPS et/ou INSULTES							
		X					Si licencié : 3 à 6 mois Pour le club : Avertissement
							à 3 Matches à huis clos

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC COUPS							
							Si licencié : 6 à 8 mois
		X					Pour le club : 3 à 8 Matches à huis clos
PROVOCATION ET/OU INTIMIDATION AVEC OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC,							
		X	X				3 à 6 mois
		X		X			3 à 6 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL EXPLOSIF ETC SANS BLESSURE							
		X	X				6 à 8 mois
		X		X			6 à 8 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC AVEC BLESSURE							
		X	X				8 à 12 mois
		X		X			8 à 12 mois
TENTATIVE DE COUPS BOUSCULADE VOLONTAIRE	/		/		/		3 à 6 mois
	/		/			/	6 à 12 mois
	/			/	/		3 à 4 mois
	/			/		/	4 à 5 mois
		X	X		X		3 à 6 mois
		X	X			X	6 à 12 mois
		X		X	X		2 à 3 mois
		X		X		X	3 à 4 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
COUP VOLONTAIRE DELIBERE SANS ITT	/		/		/		6 à 12 mois
	/		/			/	9 à 18 mois
	/			/	/		3 à 6 mois
	/			/	/	/	4 à 8 mois
		X	X		X		9 à 18 mois
		X	X			X	12 à 18 mois
		X		X	X		3 à 6 mois
		X		X		X	4 à 8 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT < 10 JOURS	/		/		/		18 mois à 24 mois
	/		/			/	18 mois à 30 mois
	/			/	/		18 mois à 30 mois
	/			/	/	/	18 mois à 30 mois
		X	X		X		18 mois à 30 mois
		X	X			X	18 mois à 30 mois
		X		X	X		18 mois à 30 mois
		X		X		X	18 mois à 30 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE AVEC ITT > 10 JOURS	/		/		/		Radiation
	/		/			/	Radiation
	/			/	/		Radiation
	/			/	/	/	Radiation
		X	X		X		Radiation
		X	X			X	Radiation
		X		X	X		Radiation
		X		X		X	Radiation
PUJILAT ECHANGE DE COUPS MULTIPLES	/		/		/		6 à 12 mois
	/		/			/	9 à 18 mois
	/			/	/		3 à 6 mois
	/			/	/	/	4 à 8 mois
		X	X		X		9 à 18 mois
		X	X			X	12 à 18 mois
		X		X	X		3 à 6 mois
		X		X		X	4 à 8 mois
DEGRADATION MATERIELLE DE VEHICULE OU DE CAR OU TOUT MOYEN DE LOCOMOTION							6 à 12 mois
DEGRADATION MATERIELLE	/						1 à 3 mois

INFRACTION	AUTEUR		VICTIME		PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	JOUEUR	ENTRAINEUR, PUBLIC	OFFICIEL	JOUEUR, PUBLIC			
		DIRIGEANT, MEDECIN		ENTRAINEUR, DIRIGEANT			
		X					
ABSENCE NON JUSTIFIEE EN CAS DE CONVOCATION EN EQUIPE DE France	N						amende + suspension de 1 à 6 mois

1. -Cas non prévus

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non expressément prévus et sanctionnés par le tableau, la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel apprécient souverainement la nature et le quantum des sanctions.

2. Non respect d'une sanction de suspension

En cas de non respect d'une sanction de suspension, la peine est augmentée d'un an ferme. Dans tous les cas où la faute aura été constatée, les rencontres auxquelles aura participé l'intéressé (joueur, manager, dirigeant) seront perdues par pénalité.

Dans le cas où un licencié suspendu, dirigerait une rencontre, celle-ci serait frappée de nullité.

3. Récidive

Le délai de récidive pour les sanctions fermes est de 3 ans. Celui-ci s'applique uniquement dans la mesure où la nature des faits reprochés se rapproche de ceux ayant conduit au prononcé de la première sanction

Lorsqu'une personne physique ou morale déjà sanctionnée définitivement pour une infraction visée au présent barème, commet dans un délai de récidive à compter de l'expiration de la précédente sanction, une infraction de même nature, la sanction est doublée.

4. Dispense de peine

La Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, par une décision motivée, prononcer une dispense de peine.

5. Suspension

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et leurs modalités d'exécution. La période de suspension, incluant la totalité des dates de suspension, recouvre l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier général officiel de la FFVB

Une peine de suspension interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, toute fonction de terrain...) en compétitions.

Toutefois, dans ses décisions la Commission de Discipline et/ou la Commission d'Appel peut, en le motivant, réduire le champ d'application de la sanction.